

S.A.R.L. VILLA AZUR

4, Impasse Niepce - ZI La Coupe
11100 NARBONNE



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE

Nous, soussignés, **S.A.R.L. VILLA AZUR** dont le siège social est situé 4, Impasse Niepce, ZI La Coupe, 11100 NARBONNE représentée par son gérant Monsieur Rasim YILDIRIM attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence « VILLA AZUR » à Narbonne bénéficieront :

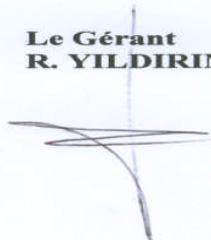
De la prise en charge des frais, droits et honoraires du Notaire consécutifs à la signature de l'acte authentique d'acquisition de leur logement.

Le remboursement sera effectué par la **S.A.R.L. VILLA AZUR** directement entre les mains du notaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Narbonne, le 10 Juillet 2009.

Le Gérant
R. YILDIRIM



S.A.R.L. VILLA AZUR

4, Impasse Niepce - ZI La Coupe
11100 NARBONNE



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HYPOTHEQUE

Nous, soussignés, **S.A.R.L. VILLA AZUR** dont le siège social est situé 4, Impasse Niepce, ZI La Coupe, 11100 NARBONNE représentée par son gérant Monsieur Rasim YILDIRIM attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence « VILLA AZUR » à Narbonne bénéficieront :

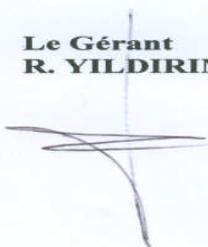
De la prise en charge des frais d'hypothèque, des frais de privilèges de prêteurs de deniers, ou des frais de cautions bancaires occasionnés par la souscription des prêts nécessaires au financement de ladite acquisition, limité à 2 % du prix de vente

Le remboursement sera effectué par la **S.A.R.L.VILLA AZUR**, sur présentation d'un courrier avec justificatifs de prélèvement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Narbonne, le 10 Juillet 2009.

Le Gérant
R. YILDIRIM



S.A.R.L. VILLA AZUR

4, Impasse Niepce - ZI La Coupe
11100 NARBONNE



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIER BANCAIRE ET DE PROCURATION

Nous, soussignés, **S.A.R.L. VILLA AZUR** dont le siège social est situé 4, Impasse Niepce, ZI La Coupe, 11100 NARBONNE représentée par son gérant Monsieur Rasim YILDIRIM attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence « VILLA AZUR » à Narbonne bénéficieront :

Du remboursement des frais de dossier bancaire limité à 600 euros et 100 euros pour les frais de procuration.

Le remboursement sera effectué par la **S.A.R.L. VILLA AZUR** sur présentation d'un courrier avec justificatifs de prélèvement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Narbonne, le 10 Juillet 2009.

Le Gérant
R. YILDIRIM

S.A.R.L. VILLA AZUR

4, Impasse Niepce - ZI La Coupe
11100 NARBONNE



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES INTERETS INTERCALAIRES

Nous, soussignés, **S.A.R.L. VILLA AZUR** dont le siège social est situé 4, Impasse Niepce, ZI La Coupe, 11100 NARBONNE représentée par son gérant monsieur Rasim YILDIRIM attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence « VILLA AZUR » à Narbonne bénéficieront :

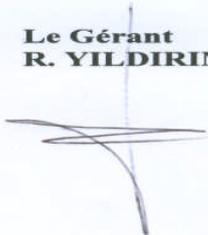
Du remboursement, hors assurance et capital, des intérêts intercalaires liés à l'emprunt et correspondant aux appels de fonds de ladite acquisition, courant à compter de la date de déblocage des fonds jusqu'à la date de livraison du logement, limité à 2 % an du montant de l'acquisition.

Le remboursement sera effectué par la **S.A.R.L. VILLA AZUR** sur présentation d'un courrier avec justificatifs.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Narbonne, le 10 Juillet 2009.

Le Gérant
R. YILDIRIM



S.A.R.L. VILLA AZUR

4, Impasse Niepce - ZI La Coupe
11100 NARBONNE



ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DE GARANTIE BANCAIRE D'ACHEVEMENT DE GARANTIE BIENNALE DE GARANTIE DECENNALE

Nous, soussignés, **S.A.R.L. VILLA AZUR** dont le siège social est situé 4, Impasse Niepce, ZI La Coupe, 11100 NARBONNE représentée par son gérant Monsieur Rasim YILDIRIM attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence « VILLA AZUR » à Narbonne bénéficieront :

- D'une assurance dommage ouvrage.
- D'une garantie de parfait achèvement bancaire.
- D'une garantie biennale.
- D'une garantie décennale.

à la signature de l'acte authentique de vente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Narbonne, le 10 Juillet 2009.

Le Gérant
R. YILDIRIM